



## **Modification du Règlement Intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) mesures d'urgence**

**A compter du 1<sup>er</sup> mai 2016 le montant des dépenses sera limité aux fonds alloués par les différents partenaires du Fonds de Solidarité pour le Logement du Haut-Rhin.**

	<b>Critères en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> mai 2014</b>	<b>Propositions de modifications au 1<sup>er</sup> mai 2016</b>
<b>Dépôt de Garantie</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Aides accordées sous forme de prêt ou subvention</li><li>- Montant de l'aide non limité</li><li>- Prise en compte des frais d'agence des Agences Immobilières à Vocation Sociale (AIVS)</li><li>- Une aide tous les 24 mois</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Aide accordée uniquement sous forme de prêt</li><li>- Montant de l'aide ≤ 1 000 €</li><li>- Fin de la prise en compte des frais d'agence</li> <li>- Une aide tous les 36 mois</li></ul>
<b>Garantie de Paiement des Loyers (GPL)</b>	<p>Le montant des garanties de paiement des loyers (GPL) engagé atteint 4 240 791,82 €. Le montant maximum provisionné par an sera dorénavant limité à 400 000 € ; ce qui, compte tenu des GPL actuellement ouvertes, génère un moratoire d'environ 3 ans.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Montant plafond de 1 800 €</li><li>- Mise en jeu possible dès l'entrée dans les lieux</li><li>- GPL accordée en cas d'accès à un logement géré par une AIVS</li><li>- GPL mise en jeu pour les mois de loyers impayés suite au départ du locataire</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Montant plafond de 1 200 € à l'issue du moratoire</li><li>- Mise en jeu après 3 mois de loyers acquittés</li><li>- GPL limitée aux logements du parc social</li> <li>- Mise en jeu limitée au temps de présence du locataire dans le logement</li></ul>
<b>Aide au maintien dans le logement</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Montant plafond de 1 800 €</li><li>- Pas de limite à la récurrence des demandes</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Montant plafond de 1 200 €</li><li>- Une aide au maintien tous les 24 mois</li></ul>
<b>Énergie</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Une participation de 10 % du montant de la facture reste à la charge du demandeur</li><li>- Montant plafond de 600 €/an</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Une participation de 10 % du montant de la facture est à régler avant toute intervention du FSL à la charge du demandeur</li><li>- Montant plafond de 500 €/an</li><li>- Paiement des frais d'ouverture de compteur et de la 1<sup>ère</sup> facture acquittés par le ménage</li><li>- Paiement bois et fioul sur service fait</li></ul>